

Commission consultative en
matière d'impôt à la source
p.a. secrétariat général du
département des finances
7, Place de la Taconnerie
Case postale 3860
1211 - Genève 3

Monsieur
Serge Dal Busco
Conseiller d'Etat
Département des finances
7, Place de la Taconnerie
Case postale 3860
1211 - Genève 3

Genève, le 9 juin 2015

**Rapport d'activité de la commission consultative en matière d'impôt à la source /
Législature 2014-2018 / Période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le rapport d'activité de la commission consultative en matière d'impôt à la source couvrant la période du 1^{er} juin 2014 au 31 mai 2015.

I. Bases légales

L'existence et le fonctionnement de la commission sont régis par les loi et règlements suivants:

- le règlement instituant une commission consultative en matière d'impôt à la source du 20 février 2008 (RCIS - D 3 20.03);
- la loi sur les commissions officielles du 18 septembre 2009 (LCOF - A 2 20);
- le règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOF - 2 20.01).

II. Compétences

Aux termes de l'article 2 RCIS, la commission a pour missions:

- a) d'informer le Conseil d'Etat des problèmes inventoriés en matière d'imposition à la source des personnes physiques et morales dans le canton de Genève, ou dans des domaines connexes touchant les contribuables imposés à la source;

- b) de proposer, tout en respectant les traités internationaux, la constitution fédérale, la législation fédérale, la constitution et la législation genevoises, ainsi que les contingences de la pratique, des solutions acceptables pour tous;
- c) de formuler des propositions visant à favoriser le rapprochement entre l'Etat, d'une part, et les contribuables imposés à la source, d'autre part;
- d) de conseiller le Conseil d'Etat sur l'évolution souhaitable de la politique en matière d'imposition à la source des personnes physiques et morales.

III. Activités

La commission s'est réunie à quatre reprises durant la période considérée, soit les 10 juin et 14 octobre 2014 ainsi que les 20 janvier et 19 mai 2015. Elle a principalement débattu des nombreuses questions pratiques/techniques que les représentants du Groupement transfrontalier européen (GTE) et/ou des partenaires sociaux ont soumises aux spécialistes de l'administration fiscale. Portant sur tous les domaines de l'impôt à la source, ces questions ont souvent eu trait aux problématiques des quasi-résidents et du nouveau barème C applicable aux couples "doubles gagnants". La commission a aussi abordé des sujets plus généraux/politiques tels que la problématique des faux résidents secondaires en France et le projet de réforme de l'imposition à la source actuellement pendant aux Chambres fédérales.

IV. Secrétariat

Aux termes de l'article 5, alinéa 3, RCIS, le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général du département des finances (DF) dont la mission à ce titre consiste principalement à:

- préparer les séances de la commission;
- tenir les procès-verbaux des séances de la commission;
- maintenir un lien permanent entre le DF et les membres de la commission, en particulier les représentants du GTE.


V. Frais

A l'exception du président (soit le conseiller d'Etat chargé du DF) et des personnes issues de l'administration cantonale, les membres de la commission sont rémunérés à raison de 65 F par heure consacrée aux séances (art. 24, al. 1 et 2, RCOF). Le montant total des jetons de présence versés à ce titre pour la période considérée s'élève à 1'040 F.

VI. Résultats

Quand bien même les activités actuelles/concrètes de la commission sont sans doute un peu plus modestes que les grandes missions énoncées à l'article 2 RCIS et rappelées ci-dessus, cet espace d'échanges permet de résoudre un grand nombre de questions pratiques, d'anticiper certains problèmes et de maintenir de bonnes relations entre acteurs importants dans le domaine compliqué et souvent changeant de l'impôt à la source. Pour ces seules raisons, l'existence de cette commission semble pleinement justifiée.

Tout en vous souhaitant bonne réception du présent rapport, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Bertrand Lugon-Moulin
Secrétaire de la commission